



## Puis-je bénéficier des 1 mois de préavis?

-----  
Par stef

bonjour,  
j'habite actuellement dans le département du cher,et j'ai trouvé un autre emploi mais dans les landes (650km),je suis locataire d'une société d'ilm,puis-je bénéficier du préavis de 1 mois? sachant que ce n'est pas une mutation mais un changement d'emploi

merci a vous  
stef

-----  
Par domi

Non ! il aurait fallu que votre nouvel emploi soit consécutif à une perte d'emploi ! Dans votre cas , vous devez faire votre préavis de 3 mois ! Domi

-----  
Par stef

ok merci je vais essayé de faire appel,au sens moral de cette société,on ne sait jamais